



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 mai 2022, à 18 heures, au Centre multifonctionnel de la municipalité de Vallée-Jonction, situé au 259, rue Jean-Marie-Rousseau à Vallée-Jonction, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 19 avril 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
6. Administration générale

16554-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des paiements émis
- 6.3 Présentation et adoption du rapport financier 2021 – Rapport de l'auditeur externe
- 6.4 Ajustements des surplus accumulés
- 6.5 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle
- 6.6 Ratification de l'achat d'équipements informatiques pour le nouveau centre administratif
- 6.7 Ratification du contrat informatique avec N-Central en lien avec la gestion à distance des postes informatiques
- 6.8 Achat de la double authentification pour les postes informatiques
7. Ressources humaines
 - 7.1 Embauche d'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier à temps complet
 - 7.2 Embauche d'une conseillère en ressources humaines et juridique au Service des Finances - Poste régulier à temps complet
 - 7.3 Acceptation de la lettre d'entente numéro 78 - Reclassement du poste de responsable des opérations du service IVA
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2022
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 avril 2022
 - 9.2 Mobilité Beauce-Nord – Rapport d'exploitation 2021 du transport collectif
 - 9.3 Demande au ministère des Transports du Québec - Financement provincial du transport adapté et collectif
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-05-128 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 330, rue Fortier (lot 6 486 677 du cadastre du Québec)
 - 10.2 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-05-136 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 0, rue du Camionneur (lot 6 497 853 du cadastre du Québec)
 - 10.3 Avis à la CPTAQ - Ministère des Transports du Québec – Demande d'autorisation d'aliénation, de morcellement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans la municipalité de Saint-Isidore – Amélioration de la route du Vieux-Moulin (dossier 436618)
 - 10.4 Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
11. Cours d'eau
 - 11.1 Adoption du règlement numéro ____-05-2022 – Règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette, branche 34, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien
 - 11.2 Cours d'eau Pelchat, municipalité de Saint-Bernard – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Ratification de l'octroi de contrat à la firme en ingénierie Englobe pour la caractérisation des sols pour le secteur Nouvelle-Beauce
 - 14.2 Fonds du Grand Mouvement Desjardins – Entente relative au projet de réalisation d'un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
15. Développement local et régional
 - 15.1 Art en Beauce - Aide financière pour une exposition à l'Assemblée nationale



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.2 Prix du patrimoine édition 2022 - Motion de félicitations aux lauréats et participants
- 15.3 Festi-Cultures 2022 - Demande d'aide financière
- 15.4 Dossier logements - Mandat au Service de l'aménagement et développement du territoire
- 15.5 Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Saints-Anges
- 15.6 Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Scott
- 15.7 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Dépôt du rapport pour recommandations du comité technique d'analyse de projets
- 15.8 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 - Consolidation – Phase 4, Coopérative de solidarité de Saints-Anges
- 15.9 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Clôture amovible pour le terrain de soccer Grande-Allée, Ville de Sainte-Marie
- 15.10 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Éclairage de l'anneau de glace de la Cité Sainte-Marie, Ville de Sainte-Marie
- 15.11 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Acquisition de mobilier urbain pour la création d'une place éphémère, Ville de Sainte-Marie
- 15.12 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Achat d'un VTT, Club de ski de fond de Saint-Lambert inc.
- 15.13 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Jardin communautaire, municipalité de Vallée-Jonction
- 15.14 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Filet protecteur pour le terrain de baseball, municipalité de Vallée-Jonction
- 15.15 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Réfection du parc à neige, Club Ski Beauce
- 15.16 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Processus d'obtention de l'engagement définitif pour la résidence pour personnes âgées à Saint-Bernard, Manoir Bonne-Entente
- 15.17 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Amélioration de la Halte de la Chaudière, municipalité de Saint-Bernard
- 15.18 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Nouveaux équipements au terrain des loisirs, municipalité de Saint-Bernard
- 15.19 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement d'une zone de lecture intergénérationnelle, municipalité de Saint-Bernard
- 15.20 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement d'un parc dans le secteur des oiseaux, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.21 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Construction d'un skatepark et d'une pumptrack, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.22 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Construction d'un espace de rangement pour les équipements d'entretien des infrastructures de loisir, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.23 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Système d'éclairage et gradins au terrain de baseball, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.24 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement d'un parc familial, municipalité de Saint-Elzéar
- 15.25 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Actualisation du skatepark, municipalité de Saint-Elzéar
- 15.26 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Mise à niveau des sentiers de vélo de montagne, Club Cycliste Sainte-Marie
- 15.27 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Réfection du solage de la salle Amicale, municipalité de Saint-Isidore



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.28 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Parc de quartier rue Bellevue, municipalité de Sainte-Marguerite
- 15.29 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Ressource en loisir à temps complet, municipalité de Saints-Anges
- 15.30 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Jeux géants au Parc de la Caisse, municipalité de Saints-Anges
- 15.31 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Terrain de tennis/pickleball, municipalité de Frampton
- 15.32 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Ajout d'abreuvoirs et de signalisation pour la piste cyclable, municipalité de Scott
- 15.33 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Amélioration du Parc des loisirs de la 6e Rue, municipalité de Scott
- 15.34 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Planification stratégique – Phase 2, municipalité de Scott
- 15.35 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Sécuriser les déplacements actifs vers la nouvelle école, municipalité de Scott
- 15.36 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Amélioration des infrastructures d'accueil et équipement informatique, Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau
- 15.37 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement de la cour extérieure, CPE La Becquée/CPE-BC des Petits Pommiers
- 15.38 Accès Entreprise Québec - Adoption du rapport d'activité 2021-2022
- 15.39 Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) - Contribution financière 2022
- 16. Évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Vente d'équipements au CRGD - Gratte à neige
- 17.2 Ratification d'achat d'Hydrex 3222 pour la station de traitement du lixiviat
- 17.3 Autorisation d'une dépense de 98 639,20 \$ à l'entreprise Véolia pour l'achat d'Hydrex 3222 pour l'année 2022
- 18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 18.3.1 Autorisation de paiement de l'avenant numéro 1 - Mobilier
- 18.3.2 Octroi du contrat d'entretien ménager pour le nouveau centre administratif régional
- 18.3.3 Autorisation de paiement de l'avenant numéro 5
- 19. Sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 19 avril 2022 - Dispense de lecture

16555-05-2022

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 15 avril au 12 mai 2022 totalisant 1 150 707,61 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 150 707,61 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 15 avril 2022 au 12 mai 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 38 775,84 \$
- Déboursés directs : 1 242 964,33 \$
- Salaires payés : 132 698,54 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 414 438,71 \$ pour la période du 15 avril 2022 au 12 mai 2022.

16556-05-2022

6557-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3. Présentation et adoption du rapport financier 2021 – Rapport de l'auditeur externe

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.4. Ajustements des surplus accumulés

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.5. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.6. Ratification de l'achat d'équipements informatiques pour le nouveau centre administratif

ATTENDU que la livraison du nouveau centre administratif est prévue à la fin mai 2022;

ATTENDU que le nouveau centre administratif devra être bien desservi au niveau du réseau informatique et internet;

ATTENDU qu'après avoir fait l'étude des lieux, il est nécessaire d'avoir deux commutateurs réseau et 10 points d'accès sans fil afin de bien desservir l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU que les délais de livraison pour les équipements informatiques sont longs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la ratification de l'achat à Précicom pour 10 points d'accès sans fil et 2 commutateurs réseau au montant total de 10 037,32 \$ taxes incluses.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021 pour la construction du nouveau centre administratif régional.

6.7. Ratification du contrat informatique avec N-Central en lien avec la gestion à distance des postes informatiques

ATTENDU que la gestion des postes informatiques à distance se fait avec la console N-Central;

ATTENDU que c'est la Ville de Sainte-Marie qui avait le contrat avec N-able Solutions ULC et qui refacturait cette dépense à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16558-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC et la Ville de Sainte-Marie sont maintenant autonomes à ce niveau;

ATTENDU que cette console de gestion à distance informatique est nécessaire afin d'assurer un bon suivi au niveau des équipements informatiques;

16559-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la ratification du contrat pour avec N-able Solutions ULC au montant total de 5 841,36 \$ taxes incluses.

Cette dépense est financée par le budget du service de l'informatique.

6.8. Achat de la double authentification pour les postes informatiques

ATTENDU que suite au fait que nos employés sont en partie en télétravail, nous devons augmenter la sécurité de notre réseau informatique;

ATTENDU que la double authentification des usagers est un bon moyen d'augmenter la sécurité de notre réseau;

ATTENDU que la double authentification offerte par Précicom est un bon moyen d'augmenter la sécurité de notre réseau;

ATTENDU que cette dépense avait été prévue au budget 2022;

16560-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la proposition d'achat de Précicom au montant total de 6 839,86 \$ taxes incluses.

Cette dépense est financée par le budget du service de l'informatique.

7. Ressources humaines

7.1. Embauche d'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien en évaluation à la séance du 15 février 2022 (résolution numéro 16433-02-2002);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

16561-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Alain Gravel au poste de technicien en évaluation, poste régulier à temps complet à compter du 23 mai 2022.

7.2. Embauche d'une conseillère en ressources humaines et juridique au Service des Finances - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de conseiller(ère) en ressources humaines et juridique à la séance du 15 mars 2022 (résolution 16471-03-2022);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

16562-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Isabelle Poulin au poste de conseillère en ressources humaines et juridique, poste régulier à temps complet à compter du 13 juin 2022.

7.3. Acceptation de la lettre d'entente numéro 78 - Reclassement du poste de responsable des opérations du service IVA

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 11 mai 2022;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Reclassement du poste de responsable des opérations du service IVA

16563-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 avril 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 avril 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 avril 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9.2. Mobilité Beauce-Nord – Rapport d'exploitation 2021 du transport collectif

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fournir annuellement un rapport d'exploitation du transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu du Programme d'aide au développement en transport collectif en milieu rural (volet II);

ATTENDU que cette reddition de comptes est conditionnelle au versement de l'aide financière allouée par le ministère des Transports du Québec pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le rapport d'exploitation 2021 du transport collectif qui sera transmis au ministère des Transports du Québec.

9.3. Demande au ministère des Transports du Québec - Financement provincial du transport adapté et collectif

ATTENDU que le transport adapté est un service essentiel à la population dont le milieu municipal a l'obligation d'offrir;

ATTENDU que le transport collectif est un service qui est de plus en plus sollicité en milieu rural;

ATTENDU que les services de transport adapté et collectif stimulent la vitalité économique et sont un vecteur d'inclusion sociale;

ATTENDU que les délais de versements des aides financières octroyées pour les programmes d'aide financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) sont considérables (parfois plus d'un an);

ATTENDU que les critères de financement des programmes d'aide financière devraient être mieux adaptés aux contextes régional et rural;

ATTENDU que le milieu municipal a besoin d'un financement récurrent du ministère des Transports du Québec pour offrir des services de transport adapté et collectif et que celui-ci doit être prévisible et versé dans des délais raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

16564-05-2022

16565-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De demander au ministère des Transports du Québec de :

1. Publier le prochain programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que le prochain programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) au moins six mois avant la fin de chacun des programmes afin d'être en accord avec les budgets des municipalités/MRC;
2. Verser au bénéficiaire des programmes, un premier versement équivalant à un maximum de 90 % du montant admissible suite à la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent;
3. Verser le solde, d'un maximum de 10 %, à la suite de l'analyse des documents exigés pour la reddition de comptes, documents attestant l'utilisation des sommes et l'atteinte des objectifs;
4. Les versements devraient être versés dans des délais raisonnables, c'est-à-dire dans les trois mois du dépôt d'une demande d'aide financière;
5. Permettre un fonds de roulement plancher équivalant à quatre mois d'opérations avant de considérer les montants comme un surplus;
6. Aller de l'avant avec la réforme de la durée des programmes afin de les faire passer à une durée triennale avec possibilité d'ajustements annuels. Par contre, cette réforme doit être accompagnée d'un changement au niveau des modalités actuelles du programme, tel que le critère d'achalandage;
7. Supprimer le critère d'achalandage applicable pour le programme d'aide en transport adapté et revoir les critères du programme en transport collectif afin d'allouer l'aide financière en utilisant plusieurs critères tels que :
 - Superficie du territoire;
 - Densité de la population;
 - Kilomètres parcourus (interne et externe);
 - Heures de service plus la fréquence de service;
 - Éloignement des services (ex. : services de santé, établissements scolaires postsecondaires, etc.);
 - Coût d'opération.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministère des transports du Québec, à la FQM et à l'UTACQ.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-05-128 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 330, rue Fortier (lot 6 486 677 du cadastre du Québec)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-05-128 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 330, rue Fortier (lot 6 486 677 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux s'effectueront à l'extérieur de la bande de protection riveraine et en conformité avec la réglementation sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-05-128.

10.2. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-05-136 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 0, rue du Camionneur (lot 6 497 853 du cadastre du Québec)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-05-136 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 0, rue du Camionneur (lot 6 497 853 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux s'effectueront à l'extérieur de la bande de protection riveraine et en conformité avec la réglementation sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution 2022-05-136.

16566-05-2022

16567-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.3. Avis à la CPTAQ - Ministère des Transports du Québec – Demande d'autorisation d'aliénation, de morcellement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans la municipalité de Saint-Isidore – Amélioration de la route du Vieux-Moulin (dossier 436618)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'élargissement de l'emprise de la route du Vieux-Moulin afin de procéder à son amélioration;

ATTENDU que la demande porte sur les lots 3 028 051, 3 028 052, 3 028 056, 3 028 058, 3 028 059, 3 028 064, 3 029 095, 3 173 820, 3 558 356 et 4 304 398 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,1533 hectare;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que des dispositions du SADR en vigueur, ses objectifs et les dispositions prévues au DC;

ATTENDU que les sols visés par la demande présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, en raison de la basse fertilité et d'un drainage problématique, excessif ou insuffisant par endroits (50 % de classe 3-F, 30 % de classe 4-FW, 20 % de classe 4-FM);

ATTENDU que plusieurs de ces lots font l'objet de cultures de graminées ou de plantes fourragères;

ATTENDU que les plans transmis par le demandeur ne permettent pas de déterminer quelles seront les conséquences sur ces activités agricoles ni s'il y aura une perte de superficie en culture;

ATTENDU que l'élargissement de l'emprise routière n'affecte pas directement le développement des activités agricoles d'élevage puisque les routes ne sont pas soumises aux distances séparatrices visées au paragraphe 4 de l'alinéa 2 de l'article 113;

ATTENDU que le site visé par la demande est localisé dans un environnement agricole homogène et dynamique, caractérisé par de grandes fermes d'élevage et de vastes superficies en culture;

ATTENDU que la demande ne semble pas avoir d'effet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource eau, mais qu'il est impossible pour la MRC de se prononcer sur la perte de la ressource sol;

ATTENDU que comme l'atteinte aux superficies des lots touchés est d'en moyenne 0,1 %, la viabilité des entreprises agricoles ne semble pas menacée par l'opération foncière projetée;

ATTENDU qu'un refus aurait comme conséquence pour le demandeur de retarder ou compromettre son projet;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ces lots sont situés dans l'affectation agricole du SADR;

ATTENDU que les usages d'infrastructures d'utilité publique y sont compatibles;

ATTENDU que la MRC a émis au SADR l'orientation « Gérer le réseau routier et les moyens de transport en concertation avec les différents intervenants publics et privés pour le territoire de La Nouvelle-Beauce », avec comme objectifs d'améliorer la sécurité des usagers et des propriétaires riverains et de conserver une qualité optimum du réseau routier sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la demande est conforme aux orientations et aux objectifs émis au SADR;

ATTENDU que l'aliénation et le morcellement sont visés par le chapitre 4 du DC-SADR intitulé « Superficie des emplacements et des rues »;

ATTENDU que l'élargissement de l'emprise en tant que telle est conforme à l'article 4.1 a) du DC-SADR;

ATTENDU qu'à l'exception du lot 3 173 820, l'aliénation de parties de lots riverains au bénéfice de l'emprise du chemin public est visée une exception aux normes de lotissement prévue pour les résidus de terrains dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou quelqu'un possédant un pouvoir d'expropriation au sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 4.3 du DC-SADR;

ATTENDU que le lot 3 173 820, soit l'emprise du Chemin de fer Québec Central, bénéficie, en vertu de son caractère d'emprise destiné à des fins d'utilité publique, d'une exception aux normes de lotissement prévue au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 4.3 du DC-SADR;

ATTENDU que globalement, les opérations foncières projetées ne feraient pas perdre leur conformité à des lots actuellement conformes ou n'aggraverait pas le caractère dérogoire de lots;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse uniquement des éléments qui concernent la demande à la CPTAQ;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est d'avis que, outre les éléments visés par une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, le projet dans son ensemble comprend des éléments visés à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU);

ATTENDU qu'à cet égard, la réalisation du projet semble sous-entendre la démolition, le retrait, ou le déplacement de bâtiments d'habitation;

ATTENDU qu'au surplus, le projet se réalise à proximité d'un site d'intérêt culturel identifié au SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

16568-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la CPTAQ que la demande d'autorisation 436618 s'effectue en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions du DC-SADR.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce déclare que la présente résolution ne constitue pas un avis de conformité au SADR de l'intervention gouvernementale au sens de l'article 157 de la LAU.

10.4. Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c. 10);

ATTENDU qu'en vertu de ladite loi, la MRC doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Culture et des Communications pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

ATTENDU que la MRC peut obtenir jusqu'à 50 000 \$ en aide financière afin de réaliser la première phase de l'inventaire du patrimoine immobilier, pour un projet pouvant totaliser 66 700 \$;

ATTENDU que le programme permet l'embauche d'une personne salariée temporaire (contractuelle) pour la durée spécifique du projet;

ATTENDU le montage financier et le calendrier de travail présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de l'aménagement et développement du territoire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Culture et des Communications pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial.

Que la part monétaire de la contribution du demandeur, représentant 5 % du projet, sera payable à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire.

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron, soit autorisé à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière.

16569-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Cours d'eau

11.1. Adoption du règlement numéro 424-05-2022 – Règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette, branche 34, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Sébastien Neff, propriétaire de Ferme Maris inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que la branche 34 de la rivière Fourchette est réglementée;

ATTENDU que la branche 34 de la rivière Fourchette a été détournée dans la ligne des lots 3 028 315 et 3 028 698, à partir du chainage 8+00, il y a plusieurs années;

ATTENDU que la section déplacée n'est pas réglementée;

ATTENDU que la section des travaux d'entretien projetée est située dans la portion non réglementée;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle Beauce;

ATTENDU qu'à la suite de vérifications auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf. : 7450-12-01-03111-01 402122919) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que ce règlement a pour but de réglementer les travaux d'entretien de la section de la branche 34 de la rivière Fourchette qui a été détournée dans la ligne des lots 3 028 315 et 3 028 698 sur 180 mètres;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par madame Patricia Drouin, mairesse de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

16570-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 424-05-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

11.2. Cours d'eau Pelchat, municipalité de Saint-Bernard – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Marc-André Vallières, pour monsieur Marc Vallières, propriétaire des lots 2 719 787 et 2 719 788 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les travaux autorisés, par la résolution numéro 16013-04-2021 et prévus au procès-verbal de la rencontre des intéressés du 5 octobre 2020, ont été reportés;

ATTENDU que la zone des travaux prévus audit procès-verbal a dû être prolongée pour la pérennité des travaux;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ce cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Mercier & Fils inc.;

ATTENDU que l'entreprise Mercier & Fils inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2022;

16571-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne en gestion des cours d'eau, en date du 10 mai 2022 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Mercier & Fils inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 205 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 400;
- 190 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 360;
- 150 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 215;
- 110 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 78;
- 100 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 55.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Niveau laser : 2,50 \$ / jour

- au tarif horaire de 99 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- au tarif horaire de 192 \$ pour un bulldozer D61PX (avec opérateur);
- au tarif horaire de 190 \$ pour un bulldozer D65EX (avec opérateur);
- au tarif horaire de 130 \$ pour un chargeur;
- au tarif horaire de 50 \$ /h (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Ratification de l'octroi de contrat à la firme en ingénierie Englobe pour la caractérisation des sols pour le secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un contrat à la firme en ingénierie Englobe pour la caractérisation des sols pour le secteur Nouvelle-Beauce dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à octroyer un contrat à la firme en ingénierie Englobe pour la caractérisation des sols pour le secteur Nouvelle-Beauce dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse pour un montant de 18 969,44 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

16572-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.2. Fonds du Grand Mouvement Desjardins – Entente relative au projet de réalisation d'un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse ont conclu une entente afin de construire un lien cyclable de 16 km entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que cette piste cyclable sera construite en grande partie à même l'emprise du Chemin de fer Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, et reliera les municipalités de Scott, de Sainte-Hénédiène (MRC de La Nouvelle-Beauce) et de Saint-Anselme (MRC de Bellechasse);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, mandataire du projet, a reçu du ministère des Transports du Québec (MTQ), en date du 1^{er} juillet 2021, une subvention de 3 284 807 \$ provenant du programme Véloce III – Volet 1 pour la réalisation de la piste cyclable;

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse ont adopté des règlements d'emprunt afin de financer la portion non subventionnée;

ATTENDU que la piste cyclable sera construite en grande partie à l'été 2022;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation d'une contribution financière conjointe de 200 000 \$ autorisée par le Fonds du Grand Mouvement Desjardins (181 600 \$) et la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce (18 400 \$);

ATTENDU que la lettre d'entente prendra effet à compter de la date de sa signature, laquelle fait partie intégrante de cette résolution;

16573-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la lettre d'entente avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce et la Fédération des caisses Desjardins du Québec concernant une contribution financière conjointe de 200 000 \$ autorisée par le Fonds du Grand Mouvement Desjardins et les conditions qui sont énumérées dans la lettre et son annexe A.

Qu'il autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer la lettre d'entente.

15. Développement local et régional

15.1. Art en Beauce - Aide financière pour une exposition à l'Assemblée nationale

ATTENDU que l'organisme Art en Beauce La Collection a été retenu pour faire une exposition d'œuvres d'art au pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale à l'automne 2022;

16574-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'attribution d'une aide financière de 1 000 \$ à Art en Beauce La Collection pour son exposition à l'Assemblée nationale et qui aura pour thème Un siècle d'Arts visuels en Beauce.

Cette dépense est payable à même le budget du Fonds d'intervention régional.

15.2. Prix du patrimoine édition 2022 - Motion de félicitations aux lauréats et participants

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel de candidatures pour l'édition 2022 des Prix du patrimoine pour le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que notre MRC est partenaire à ce concours biennal visant à reconnaître, promouvoir et mettre en valeur des réalisations en patrimoine de la région de Chaudière-Appalaches et de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU que le comité de sélection de notre MRC a procédé à l'analyse des candidatures reçues afin de déterminer un lauréat pour chacune des quatre catégories du concours;

ATTENDU que l'ensemble des lauréats seront mis en vedette dans deux vidéos promotionnels dont l'un regroupera les lauréats de la région de la Chaudière-Appalaches et l'autre, ceux de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce félicite les quatre lauréats des Prix du patrimoine de Nouvelle-Beauce qui sont :

Catégorie : **Conservation et préservation**

Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste - Travaux de restauration aux portes de l'Église située à Saint-Lambert-de-Lauzon

Catégorie : **Interprétation et diffusion**

Nouaisons pour son Centre agricole situé dans l'ancien presbytère de Scott

Catégorie : **Porteurs de tradition**

Mme Dany Gilbert pour l'implantation de la classe-musée située à la Polyvalente Benoît-Vachon

Catégorie : **Préservation et mise en valeur du paysage**

Domaine Taschereau - Parc Nature pour son parc situé à Sainte-Marie

16575-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil félicite les autres candidatures reçues par notre MRC pour ce concours, soit :

- Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour son projet Lieux enchantés déposé dans la catégorie Interprétation et diffusion;
- Monsieur François Cliche pour sa candidature dans la catégorie Porteurs de tradition;
- Monsieur Michel Grant pour sa candidature dans la catégorie Porteurs de tradition.

15.3. Festi-Cultures 2022 - Demande d'aide financière

Ce sujet est retiré.

15.4. Dossier logements - Mandat au Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU l'importance de la pénurie de logements en Nouvelle-Beauce pour les ménages, les travailleurs immigrants et les étudiants;

ATTENDU que le conseil des maires reconnaît l'urgence d'intervenir rapidement pour répondre à la situation actuelle en matière de logement (résolution numéro 16537-04-2022);

ATTENDU que la MRC doit agir comme leader dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate le Service de l'aménagement et développement du territoire pour mettre en place et coordonner un comité de travail regroupant des acteurs du développement économique et social, du monde de l'éducation et de l'industrie de la construction, dont le mandat sera de proposer des pistes de solutions innovantes relatives à une offre de logements abordables à court, à moyen et à long terme.

15.5. Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Saints-Anges

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

15.6. Favoriser les transports actifs – Plan de déplacements actifs, municipalité de Scott

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

16576-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.7. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Dépôt du rapport pour recommandations du comité technique d'analyse de projets

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie le 7 février 2022;

ATTENDU que le comité technique d'analyse de projets a pris connaissance des projets reçus;

ATTENDU que l'agente de développement rural a produit un rapport présentant les recommandations du comité technique d'analyse de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'analyse des projets déposés dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

16577-05-2022

15.8. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 - Consolidation – Phase 4, Coopérative de solidarité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité de Saints-Anges travaille depuis 2018 à un grand projet de consolidation qui s'est développé en quatre phases. Cette quatrième phase visant trois objectifs : terminer la finition intérieure du dépanneur; installer un système de traitement de l'eau pour le service de restauration et refaire la terrasse;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 1 800 \$ à la Coopérative de solidarité de Saints-Anges pour le projet de consolidation – Phase 4.

6578-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.9. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Clôture amovible pour le terrain de soccer Grande-Allée, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite installer une clôture amovible au terrain de soccer Grande-Allée afin de délimiter le stationnement et l'espace de jeu pour assurer la sécurité;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 500 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour le projet d'installation d'une clôture amovible pour le terrain de soccer Grande Allée.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.10. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Éclairage de l'anneau de glace de la Cité Sainte-Marie, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

16579-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite améliorer l'éclairage de l'anneau de glace par l'installation d'un deuxième lampadaire pour assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 3 900 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour l'éclairage de l'anneau de glace de la Cité Sainte-Marie.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.11. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Acquisition de mobilier urbain pour la création d'une place éphémère, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de mobilier urbain pour l'aménagement d'une place éphémère à la grande place du centre-ville et pour d'autres événements organisés par la Ville;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;



No de résolution
ou annotation

16581-05-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 1 000 \$ à la Ville de Sainte-Marie, pour le projet d'acquisition de mobilier urbain pour la création d'une place éphémère.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.12. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Achat d'un VTT, Club de ski de fond de Saint-Lambert inc.

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que le Club de ski de fond de Saint-Lambert souhaite faire l'acquisition d'un véhicule tout terrain pour améliorer l'entretien des pistes;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16582-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 1 000 \$ au Club de ski de fond de Saint-Lambert pour l'achat d'un VTT.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.13. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Jardin communautaire, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction souhaite développer un jardin communautaire sur un terrain laissé vacant à la suite de l'inondation de 2019 pour offrir des espaces de jardinage aux personnes n'ayant pas de terrain à leur disposition et également pour briser l'isolement;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 1 900 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour l'aménagement d'un jardin communautaire.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.14. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Filet protecteur pour le terrain de baseball, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction souhaite améliorer la sécurité des citoyens autour du terrain de baseball en installant un filet protecteur pour retenir les balles à l'intérieur du terrain;

16583-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16584-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 2 100 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour le projet d'installation d'un filet protecteur sur le terrain de baseball.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.15. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Réfection du parc à neige, Club Ski Beauce

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que le Club Ski Beauce souhaite reconfigurer le parc à neige afin de réduire les coûts annuels associés à l'enneigement artificiel et ainsi maintenir la qualité de l'expérience des usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16585-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 2 400 \$ au Club Ski Beauce pour la réfection du parc à neige.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.16. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Processus d'obtention de l'engagement définitif pour la résidence pour personnes âgées à Saint-Bernard, Manoir Bonne-Entente

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que le Manoir Bonne-Entente, appuyé par la municipalité de Saint-Bernard, souhaite développer une résidence de 24 logements pour les personnes âgées de 75 ans et plus en légère perte d'autonomie et à revenu faible ou modeste;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ au Manoir Bonne-Entente pour le processus d'obtention de l'engagement définitif dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.17. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Amélioration de la Halte de la Chaudière, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

16586-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite améliorer les infrastructures de la halte routière aménagée en bordure de la rivière Chaudière sur la route du Bord de l'eau en y installant des tables à pique-nique et des barbecues;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16587-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 500 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour l'amélioration de la Halte de la Chaudière.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.18. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Nouveaux équipements au terrain des loisirs, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite installer un gazebo pour créer une zone d'ombrage et bonifier les équipements de jeux par l'installation de balançoires au parc des loisirs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

5588-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 2 200 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour l'ajout de nouveaux équipements au terrain des loisirs.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.19. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement d'une zone de lecture intergénérationnelle, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard soutient la bibliothèque Liratout dans l'aménagement d'une zone de lecture intergénérationnelle;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16589-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 1 300 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour l'aménagement d'une zone de lecture intergénérationnelle à la bibliothèque Liratout.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.20. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement d'un parc dans le secteur des oiseaux, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoit l'aménagement d'un nouveau parc de quartier dans le secteur des oiseaux. Les modules de jeux, le mobilier urbain et les sentiers permettront de mettre en valeur la nature de ce secteur;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 23 600 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'aménagement d'un parc dans le secteur des oiseaux.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.21. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Construction d'un skatepark et d'une pumptrack, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

16590-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite aménager un skatepark et une pumptrack pour bonifier l'offre en infrastructure du parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16591-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 37 700 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la construction d'un skatepark et d'une pumptrack.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.22. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Construction d'un espace de rangement pour les équipements d'entretien des infrastructures de loisir, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite construire un garage pour entreposer la zamboni en période hivernale pour l'entretien des surfaces glacées et le VTT en période estivale pour l'entretien des terrains sportifs (baseball et pétanque).

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

16592-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 10 000 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la construction d'un espace de rangement pour les équipements d'entretien des infrastructures de loisir.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.23. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Système d'éclairage et gradins au terrain de baseball, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite remplacer les gradins et améliorer le système d'éclairage au terrain de baseball;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 6 100 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'ajout de gradins et l'amélioration du système d'éclairage du terrain de baseball.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

16593-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.24. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement d'un parc familial, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite aménager un parc familial dans le secteur du terrain multifonctionnel;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 6 800 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar pour le projet d'aménagement d'un parc familial.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.25. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Actualisation du skatepark, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite actualiser le skatepark afin de répondre aux besoins des jeunes de sa communauté qui ont proposé un projet au conseil municipal;

5594-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16595-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 17 000 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar, pour le projet d'actualisation du skatepark.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.26. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Mise à niveau des sentiers de vélo de montagne, Club Cycliste Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que le Club Cycliste Sainte-Marie entreprendra une mise à niveau des sentiers de vélo de montagne pour permettre d'améliorer l'expérience et la sécurité des usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16596-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 2 900 \$ au Club Cycliste Sainte-Marie pour la mise à niveau des sentiers de vélo de montagne.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.27. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Réfection du solage de la salle Amicale, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore planifie le remplacement du solage de la salle Amicale pour offrir un espace d'entreposage salubre aux organismes de la municipalité;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

5597-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 12 700 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour le remplacement du solage de la salle Amicale.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.28. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Parc de quartier rue Bellevue, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite aménager un nouveau parc de quartier sur la rue Bellevue afin de rendre accessibles des infrastructures de loisirs pour les résidents de ce secteur;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 34 600 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour l'aménagement d'un parc.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.29. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Ressource en loisir à temps complet, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite créer un nouveau poste à temps complet dédié au développement du loisir pour mieux répondre aux besoins et assurer le développement du parc des loisirs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16598-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16599-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 6 000 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour l'embauche d'une ressource en loisirs à temps complet.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.30. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Jeux géants au Parc de la Caisse, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite installer des jeux géants au parc de la caisse;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

6600-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 2 200 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour l'installation de jeux géants au parc de la caisse.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.31. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Terrain de tennis/pickleball, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Frampton souhaite aménager un terrain de tennis et de pickleball au cœur du village afin d'offrir davantage d'occasions de pratiquer des sports et de faire des rencontres;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 11 700 \$ à la municipalité de Frampton pour l'aménagement d'un terrain de tennis et de pickleball.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.32. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Ajout d'abreuvoirs et de signalisation pour la piste cyclable, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite installer des abreuvoirs et enseignes pour les usagers de la Véloroute de la Chaudière à la halte du Centre de loisirs Atkinson ainsi qu'au parc municipal de la 6e Rue;

16601-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16602-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 1 500 \$ à la municipalité de Scott pour l'installation des abreuvoirs et enseignes pour les usagers de la Véloroute de la Chaudière.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.33. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Amélioration du Parc des loisirs de la 6e Rue, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite améliorer le terrain des loisirs de la 6e Rue en procédant à l'achat d'équipement pour les usagers et pour l'entretien de la patinoire. Il vise également à doter la municipalité d'une surface de Shuffleboard;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16603-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 1 600 \$ à la municipalité de Scott pour le projet d'amélioration du terrain des loisirs de la 6e Rue.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.34. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Planification stratégique – Phase 2, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite entreprendre la phase 2 de sa planification stratégique du plan directeur pour le réaménagement des terrains laissés vacants à la suite de l'inondation pour le secteur ouest (vers Saint-Bernard) et le secteur sud (vers Sainte-Marie);

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 4 700 \$ à la municipalité de Scott pour la phase 2 de sa planification stratégique.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.35. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Sécuriser les déplacements actifs vers la nouvelle école, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

16604-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Scott doit répondre rapidement aux besoins de sécuriser les déplacements actifs des enfants vers la nouvelle école primaire qui ouvrira ses portes pour le rentrée scolaire 2022;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16605-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 25 700 \$ à la municipalité de Scott pour sécuriser les déplacements actifs des enfants vers la nouvelle école.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.36. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Amélioration des infrastructures d'accueil et équipement informatique, Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau souhaite apporter des améliorations à ces installations pour l'accueil des visiteurs, réparer le chalet d'accueil qui a subi des dommages lors de l'inondation et mettre à jour de l'équipement informatique;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16606-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Béauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 3 700 \$ à la Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau pour le projet d'amélioration des infrastructures d'accueil et équipement informatique.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.37. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2022 – Aménagement de la cour extérieure, CPE La Becquée/CPE-BC des Petits Pommiers

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Béauce a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que le CPE La Becquée/CPE-BC des Petits Pommiers souhaite aménager la cour extérieure de la nouvelle installation de Scott;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que les demandes financières sont plus élevées que le montant dédié à l'enveloppe 2022;

16607-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Béauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 12 000 \$ au CPE La Becquée/CPE-BC des Petits Pommiers pour le projet d'aménagement de la cour extérieure de l'installation de Scott.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.38. Accès Entreprise Québec - Adoption du rapport d'activité 2021-2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi Développement économique Nouvelle-Beauce comme organisme délégataire pour la mise en place du programme Accès entreprise Québec;

ATTENDU que cet organisme doit transmettre une reddition de comptes et un rapport d'activité pour ce programme auprès du ministère de l'Économie et de l'innovation;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce a transmis le rapport d'activité 2021-2022 au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'activité 2021-2022 pour le programme Accès entreprise Québec produit par Développement économique Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

16608-05-2022

15.39. Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) - Contribution financière 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est membre de la Table des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA);

ATTENDU que le conseil de la TREMCA demande à ses membres de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2022 afin d'assurer le financement de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de cotiser pour l'année 2022 auprès de la Table des élus municipaux de Chaudière-Appalaches pour un montant de 10 000 \$,

Ce montant sera financé par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

16609-05-2022

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Vente d'équipements au CRGD - Gratte à neige

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède plusieurs équipements usagés dont elle n'a plus besoin au CRGD;

ATTENDU que la MRC a procédé à la publication d'un avis public dans le journal pour recevoir des soumissions pour ces équipements;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée pour la gratte à neige pour un montant de 4 500 \$ par Ernest Carbonneau inc. de Frampton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

De procéder à la vente de la gratte à neige pour un montant de 4 500 \$ à Ernest Carbonneau inc. de Frampton.

16610-05-2022

17.2. Ratification d'achat d'Hydrex 3222 pour la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la nouvelle station de traitement du lixiviat est en opération;

ATTENDU que nous avons dû nous procurer d'Hydrex 3222 pour le bon fonctionnement de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'achat d'Hydrex 3222 fait auprès de l'entreprise Véolia au montant de 7 060,80 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2022.

16611-05-2022

17.3. Autorisation d'une dépense de 98 639,20 \$ à l'entreprise Véolia pour l'achat d'Hydrex 3222 pour l'année 2022

ATTENDU que la nouvelle station de traitement du lixiviat est en opération;

ATTENDU que pour le bon fonctionnement de la station de traitement, nous avons dû augmenter la consommation de chlorhydrate d'aluminium (Hydrex 3222);

ATTENDU qu'il n'y a qu'un seul fournisseur connu qui vend ce produit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

16612-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un montant de 98 639,20 \$ taxes incluses pour l'achat de chlorhydrate d'aluminium (Hydrex 3222) auprès du fournisseur unique Véolia.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2022.

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3. Construction du nouveau centre administratif régional – Préfecture

18.3.1. Autorisation de paiement de l'avenant numéro 1 - Mobilier

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été en appel d'offres public pour l'achat de mobilier pour le nouveau centre administratif régional;

ATTENDU que l'entreprise Emblem a été la plus basse soumission conforme;

ATTENDU qu'il y a eu des ajouts au contrat, tel que l'achat de supports à écrans d'ordinateurs ainsi que l'ajout de tables de conférence pour un montant de 34 677,83 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de l'avenant numéro 1-MOB totalisant un montant supplémentaire de 34 677,83 \$ taxes incluses. Que cette somme soit prise à même les surplus accumulés affectés généraux.

18.3.2. Octroi du contrat d'entretien ménager pour le nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du nouveau centre administratif régional pour une période d'une année;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été invitées à déposer une soumission;

6613-05-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16614-05-2022

ATTENDU que la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise Service KVP inc. de Saint-Bernard au montant de 51 163,88 \$ taxes comprises pour un contrat d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat d'entretien ménager à l'entreprise Service KVP inc. de Saint-Bernard pour un montant de 51 163,88 \$ taxes incluses pour un contrat d'un (1) an.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et de prendre ce montant à même le budget du centre administratif régional.

18.3.3. Autorisation de paiement de l'avenant numéro 5

ATTENDU que le nouveau Centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction et que des ajustements ont été nécessaires depuis le début des travaux;

ATTENDU que les travaux ont déjà été autorisés afin de ne pas retarder la livraison du bâtiment;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été payés aux entrepreneurs et nécessitent une approbation afin qu'ils soient ajoutés aux demandes de paiement en fonction de leurs avancements;

16615-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de l'avenant numéro 5 totalisant un montant supplémentaire de 107 591,28 \$ taxes incluses. Que la somme soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

